

Dépenses de l'action sociale : une vérification déséquilibrée ?

Magali Voillat (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

Au sens de la loi sur la péréquation financière, la répartition des dépenses de l'action sociale est une des composantes du système de péréquation financière indirecte entre les communes et l'État. Dans le cadre de cette répartition, la part à charge de l'État est de 72% et celle des communes de 28%, à l'exception des frais liés au service dentaire scolaire qui sont répartis à parts égales. Les communes sont chargées de procéder aux paiements/versements des prestations et ne gèrent pas l'aide sociale au sens général, attendu que les autres aspects liés à l'aide sociale, à savoir le calcul des budgets, le traitement des décisions et des oppositions, les questions de recouvrement, les mesures d'insertion et l'aide personnelle sont du ressort de l'Etat, respectivement, des Services sociaux régionaux.

Pour l'année 2021, la masse totale portée à répartition représentait 114.5 millions de francs. Sur ce montant, environ 70 millions de francs sont constitués de dépenses cantonales qui comprennent en particulier les subventions aux institutions sociales, y compris l'Association jurassienne d'accueil des migrants et les Services sociaux régionaux, les repas à domicile distribués par Pro Senectute, les prestations d'aide à domicile, les frais de placements de résident-e-s jurassien-ne-s dans des institutions hors-canton ou encore les frais liés aux mesures d'insertion.

Le solde d'environ 44.5 millions de francs représente les dépenses consenties directement par les communes, à savoir le versement des prestations d'aide sociale, les aides au financement des soins dentaires pour les enfants ainsi que le subventionnement des structures d'accueil extrafamilial des enfants, des centres de jeunesse et des centres de jour pour personnes âgées. Au final, les communes avancent un montant plus important que leur part selon la clé de répartition précitée. On procède ensuite chaque année à un exercice de rééquilibrage entre l'État et l'ensemble des communes afin que chaque acteur se voit imputer précisément la part qui lui incombe. Ainsi, en 2021, l'État a restitué 13.3 millions aux communes dans ce cadre.

Comme mentionné dans la question écrite et pour pouvoir réaliser le décompte de répartition, le Service de l'action sociale procède à l'apurement des dépenses communales, c'est-à-dire qu'il s'assure que lesdites dépenses ont été consenties conformément aux dispositions légales et aux directives du Gouvernement. Dans ce cadre, le Service de l'action sociale vérifie en particulier que les montants d'aide sociale versés correspondent aux décisions d'octroi et que le prix de revient des prestations d'accueil extrafamilial soit conforme aux règles fixées par le Gouvernement.

Tenant compte de ces éléments de contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. A l'échelle de toutes les communes jurassiennes, quelle durée totale et quel coût salarial - charges patronales comprises - sont consacrées à ces révisions ?

Le nombre d'heures total consacré à l'établissement du décompte de la répartition des charges de l'action sociale pour une année est d'environ 400 heures. Les tâches de contrôles se montent à environ 300 heures (dont 200 heures uniquement pour l'aide sociale) pour un coût salarial total de 20'000 francs. Cela correspond à un taux d'activité de 20% reparti entre cinq collaboratrices et collaborateurs, dont un employé HEG pour la moitié du temps.

Le temps consacré aux contrôles est stable depuis plusieurs années malgré le doublement des dossiers d'aide sociale depuis dix ans. Grâce aux outils informatiques à disposition, les contrôles sont ciblés uniquement sur les différences constatées après traitement automatique des informations reçues. Ainsi, sur 2'300 lignes de cas annoncés à contrôler, représentant environ 40'000 paiements effectués par l'ensemble des communes, cette méthode nous permet de réduire les contrôles à 900 lignes (40%), desquelles résultent 150 apurements finaux (7%).

Au final, le coût du contrôle représente environ 0.045% de la somme totale révisée. A noter que le coût du contrôle n'est pas porté à la répartition des charges et est donc intégralement supporté par l'État.

2. Quel montant total des dépenses de l'action sociale pour l'ensemble des communes a été apuré lors de la dernière session d'apurement à l'automne 2022 et quel pourcentage des dépenses cela représente-t-il ?

Pour un montant total annoncé d'environ 44.5 millions de francs, le Service de l'action sociale a apuré un montant en valeur absolue de 1.55 millions de francs soit 3.5%. Dans le détail, ce montant se décompose en 1.4 million de francs dans les institutions (structures d'accueil extrafamilial, centres de jour et centres de jeunesse) et 0.15 million de francs dans l'aide sociale.

3. Quelles conclusions tire le Gouvernement sur le rapport coûts - bénéfiques de ce processus ?

Comme mentionné ci-avant, le coût du contrôle en regard du total des dépenses communales analysées est négligeable. En ce qui concerne le montant des apurements, le Gouvernement estime que le rapport de 1 à 77 entre le coût du contrôle et le montant des apurements est tout à fait adéquat. Il concède toutefois que la majeure partie du contrôle est dédiée à l'aide sociale pour un apurement relativement faible et qu'il existe probablement à ce niveau un potentiel d'optimisation.

4. Le Gouvernement envisage-t-il de revoir la méthode pour améliorer le rapport coûts-bénéfiques à l'image de ce qui se pratique en matière de contrôles par d'autres services de l'État, effectuant par exemple cette analyse une année sur deux ou en se concentrant sur les communes ayant connu des situations irrégulières lors des contrôles précédents ?

Il convient de relever que le processus de répartition des dépenses de l'action n'est pas qu'un exercice de rééquilibrage entre collectivités publiques. En effet, chaque apurement ou erreur constatée dans le domaine de l'aide sociale a un impact sur la dette d'assistance des bénéficiaires concernés. Ce travail a donc des répercussions concrètes sur la situation de nombre d'administré·e·s jurassien·ne·s et le Gouvernement estime à ce titre que la granularité du contrôle opéré par le Service de l'action sociale doit demeurer relativement fine.

Par ailleurs, au vu des éléments figurant au point 3, le Gouvernement ne voit pas de nécessité d'agir à court terme sur ce processus. La solution la plus évidente pour réduire le coût du contrôle serait de centraliser le versement de l'aide sociale et d'associer un module de paiement et de comptabilisation au système de gestion de dossiers. Les réflexions et travaux en ce sens sont en cours et, cas échéant, un projet de révision de la loi sur l'action sociale allant en ce sens sera proposé au Parlement cette fin d'année. Pour le surplus, le Service de l'action sociale travaille en permanence sur l'amélioration de ses processus en profitant des possibilités liées à la digitalisation et en les calibrant en fonction d'une analyse de risque. Il n'est pas prévu à ce stade de revoir la régularité des contrôles mais plutôt de travailler sur l'automatisation du processus et le rehaussement du seuil de matérialité.

Delémont, le 21 mars 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'JBM Maître'.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître